



---

## AVIS PUBLIC

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-80 (2022)

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 mai 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-80 (2022);
- l'objet du règlement numéro 6-1-80 (2022) est d'assujettir les bâtiments de valeur patrimoniale supérieure aux dispositions relatives aux matériaux autorisés pour les travaux touchant le revêtement extérieur ;
- l'original du règlement numéro 6-1-80 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 21 juin 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 21 juin 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 21 juin 2022.

Donné à Coaticook, ce 21 juin 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras